

Concl., 28 févr. 2018, sur Q. préj. (LT), 19 janv. 2017, AB «flyLAL-Lithunian Airlines», en liquidation, Aff. C-27/17

Aff. C-27/17, Concl. M. Bobek

Partie demanderesse en première instance : AB «flyLAL-Lithunian Airlines», en liquidation

Parties défenderesses en première instance : «Air Baltic Corporation AS» et Starptautiskā lidosta «Rīga» VAS

2) Le préjudice (manque à gagner) subi par la partie demanderesse dans la présente affaire en conséquence des faits illégaux commis par les parties défenderesses peut-il être considéré comme un dommage au sens de l'article 5, [point] 3, du règlement Bruxelles I ?

Conclusions de l'AG M. Bobek :

"2) Dans une affaire telle que celle au principal, le « préjudice » subi par la partie demanderesse aux fins de déterminer la compétence conformément à l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 44/2001 est la perte des ventes causée par la distorsion de concurrence reprochée. Le « lieu de la matérialisation du dommage » aux fins de déterminer la compétence conformément à cette disposition est le lieu au sein du marché affecté par l'infraction, où la victime allègue une perte de ventes".

MOTS CLEFS: Compétence spéciale
Droit de la concurrence
Dommage

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/concl-28-f%C3%A9vr-2018-sur-q-pr%C3%A9j-lt-19-janv-2017-ab-%C2%ABflylal-lithunian-0>